

PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

Séance du 19 mars 2011

(Reçu en SP de Sélestat le)

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLE Laurence, SCHWOEHRER Martine, GASCHY Virginie, et MM. SIMLER Henri, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Patrice, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe**

Absents excusés : **.../...**

Secrétaire de séance : **Mme BOUILLE Laurence**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2010

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 06/12/2010.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

M. le Maire présente le compte administratif 2010 qui est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	175 128,49 €
Dépenses	115 040,63 €
Résultat	60 087,86 €
Résultat reporté de 2009	0,00 €
Résultat Global	60 087,86 €

Section d'investissement :

Recettes	180 275,00 €
Dépenses	159 131,45 €
Résultat	21 143,55 €
Résultat reporté de 2009	115 545,80 €
Résultat Global	136 689,35 €

Résultats cumulés **+ 196 777,21 €**

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur,

- **APPROUVE** le compte administratif 2010, tel que présenté.

ADOpte à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif,

- **APPROUVE** le compte de gestion, dressé par le receveur, pour l'exercice 2010.

ADOpte à l'unanimité

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2010, soit 60 087,86 €, en recette d'investissement du budget 2011, article 1068.

ADOpte à L'UNANIMITE

5. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire explique tout d'abord aux conseillers municipaux que la suppression de la taxe professionnelle a modifié le calcul et la composition de certaines taxes. La Cotisation Foncière des Entreprise se compose aujourd'hui de la part communale, mais aussi de la part régionale et départementale. Concernant la Taxe d'Habitation, la part départementale se rajoute à la part communale. Aussi, il s'agit bien d'un remaniement de la distribution des taxes et non d'une augmentation pour le contribuable.

Aussi sur proposition de M. le Maire et de la Commission des finances, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des 4 taxes qui se présentent ainsi :

• Taxe d'habitation	14,46 %
• Taxe Foncier Bâti	8,03 %
• Taxe Foncier Non Bâti	38,01 %
• Cotisation Foncière des Entreprises	16,76 %

ADOpte à L'UNANIMITE

6. SUBVENTION 2011

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Compte 657362

– CCAS	1 800 €
--------	---------

Compte 6574

– Chorale Ste Cécile	230 €
– Amicale des Sapeurs Pompiers	230 €
– Club OWAROT	230 €
– Moto Club de Barr	100 €
– Association Régionale «l'aide aux Handicapés Moteurs »	23 €
– AFSEP	23 €
– La Ligue contre le Cancer	23 €
– AIDES	23 €
– Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles	23 €
– A.G.F	1,22 €/jour/enfant
– A.V.S	1,22 €/jour/enfant

Le montant total des subventions allouées par la commune s'élève à :

- **1 800 € au c/ 657362**
- **1 800 € au c/ 6574**, dont 905 € sont attribués, la somme de 895 € restante pourra être attribuée en cours d'année en fonction des demandes.
- **DECIDE** de verser les cotisations suivantes sur le **compte 6281** :
 - Association des Amis du Mémorial de l'Alsace Moselle : 30 €
 - La Fondation du patrimoine : 50 €

ADOpte à L'UNANIMITE

7. ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE NACHTWEID

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de mettre en place deux lampadaires supplémentaires dans la rue de Nachtweid pour une meilleure visibilité et donc plus de sécurité.

Il présente aux élus un devis de l'entreprise SOBECA dont le montant s'élève à 10 283 € HT soit 12 298,47 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place deux nouveaux lampadaires dans la rue de Nachtweid,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SOBECA pour le montant détaillé,
- **CHARGE** le Maire de procéder à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011.

ADOpte A L'UNINANIMITE

8. REGIE PHOTOCOPIEUR

Vu la délibération du 27 mai 2002, instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits suivants : droits de publications,

Vu l'arrêté municipal nommant Mme SCHMITT épouse KLEIBER Anne-Pia régisseur de la régie de recettes,

Vu la délibération du conseil municipal en date de 18 octobre 2010 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Le Maire propose au conseil municipal de nommer Mlle TREBIS Dorine, régisseur de la régie de recettes, et ce en raison de la mutation du régisseur actuel.

Le montant maximum de l'encaisse reste à 30 € conformément à la délibération du 21 juin 2004.

Le conseil municipal, après délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE

9. DELEGATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 14 mars 2008, Mme KLEIBER Anne-Pia, fonctionnaire titulaire avait délégation de signature pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil. Ayant été muté dans une autre commune au 1^{er} janvier 2011, il convient d'annuler cette délégation de signature du fait qu'elle n'est accordée qu'au fonctionnaire titulaire.

ADOpte À L'UNANIMITE

10. CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME}

Pour assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose d'engager, d'avril à novembre 2011, en vertu de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, un adjoint technique 2ème classe non titulaire. Il propose les durées hebdomadaires de service suivantes :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| • avril 2011 | 08/35 ^{ème} |
| • mai 2011 | 10/35 ^{ème} |
| • juin 2011 à octobre 2011 | 12/35 ^{ème} |
| • novembre 2011 | 06/35 ^{ème} |

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Pour le mois d'avril 2011 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er avril 2011 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 8/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 295

Pour le mois de mai 2011 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er mai 2011 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 10/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 295

Pour les mois de juin 2011 à octobre 2011 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er juin 2011 pour une période de 5 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 12/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 295

Pour les mois de novembre 2011 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er novembre 2011 pour une période de 1 mois.
- **FIXER** le coefficient horaire à 6/35ème
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 297- IM 295

ADOpte à L'UNANIMITE

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2011 avec les chiffres suivants :
 - **Section de fonctionnement** : équilibré en dépenses et recettes à **163 600 €**
 - **Section d'investissement** : équilibré en dépenses et recettes à **737 377 €**

ADOpte à L'UNANIMITE

12. DIVERS ET INFORMATIONS

a) OSCHTERPUTZ

Comme chaque année le SMICTOM organise l'opération Oschterputz et l'école y participera à nouveau. La date retenue est le vendredi 08 avril 2011 l'après-midi. Le rendez-vous est fixé à la mairie-école à 13h30.

b) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance est fixée le lundi 04 avril 2011 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures.